

PROGRAMME D'ÉCHANGES - BONNES PRATIQUES

Ce document a été conçu avec l'objectif de maintenir et d'améliorer le haut niveau de qualité du Programme d'Échanges du REFJ. A cette fin, le document fait état des exigences du Réseau afin de garantir la réussite et la productivité des échanges. Ces lignes directrices, à destination des participants, des organisateurs et des tuteurs, abordent les aspects organisationnels et le contenu des échanges. Ce recueil de bonnes pratiques se fonde sur l'expérience acquise par les membres du Réseau dans la mise en œuvre des échanges.

Les participants

- doivent apporter tous leurs soins à compléter correctement leur formulaire de candidature. En particulier, ils doivent veiller à communiquer leur expérience professionnelle et leur spécialisation de manière détaillée afin que l'hôte puisse prendre ces éléments en compte lors de l'élaboration du programme ;
- doivent être réalistes par rapport à leurs connaissances linguistiques. Si nécessaire, ils doivent participer aux formations linguistiques offertes par le REFJ ou d'autres prestataires de formation afin d'acquérir le niveau linguistique requis ;
- doivent être pleinement conscients que leur sélection rend la participation au stage obligatoire et qu'ils ne peuvent y renoncer que dans des circonstances exceptionnelles et imprévisibles et veilleront alors à en informer le pays hôte le plus tôt possible ;
- doivent se mettre en contact avec la personne de contact dans le pays hôte dès que possible ;
- doivent se préparer au stage de manière adéquate. Pour les y aider, le REFJ met à leur disposition les rapports de stage des participants précédents. En coopération avec le RJE et d'autres organismes, le REFJ fournit également des informations sur le système judiciaire du pays d'accueil ;
- doivent respecter le droit et les règles de conduite en vigueur dans le pays d'accueil tout au long du stage. Toute violation des règles/du droit national peut conduire le REFJ à mettre fin au stage ;
- doivent prendre part à toutes les activités prévues par le programme de travail proposé par le pays hôte. Si un programme social est organisé en accompagnement du stage, ils doivent s'efforcer d'y assister également ;
- doivent, pendant le stage, être les ambassadeurs du système judiciaire de leur nation d'origine et échanger avec les magistrats de la juridiction d'accueil sur leur propre système judiciaire ;
- doivent s'impliquer pleinement et dans les délais prévus dans tous les aspects organisationnels du stage, en coopération étroite avec le secrétariat du REFJ.